

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET n° 77-306 du 22 novembre 1977

portant création d'une commission d'enquête sur le déroulement de la session de novembre 1977 des examens du Baccalauréat.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT

VU la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin ;

VU le Décret N° 76-26 du 30 janvier 1976 portant formation du Gouvernement ;

VU le Décret N° 76-46 du 19 février 1976 déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement ;

DECRETE :

Article 1er.- Il est créé une commission chargée de faire toute la lumière sur les fuites d'épreuves signalées à l'occasion du déroulement de la session de novembre 1977 des examens du Baccalauréat.

Article 2.- La composition de la commission est la suivante :

Président : Camarade MENSAH Nathanaël
Vice-Président : Camarade GNONHOUE Adolphe
Membres : Camarade OKOUDJOU Pierre Claver
" LAFIA Chabi
" GBETIE Théodore
" AKELE B. Christophe
" CHEDE Agbomènou Lucien
" GAGLOZOUN Dossou
" FADONUGBO Raymond

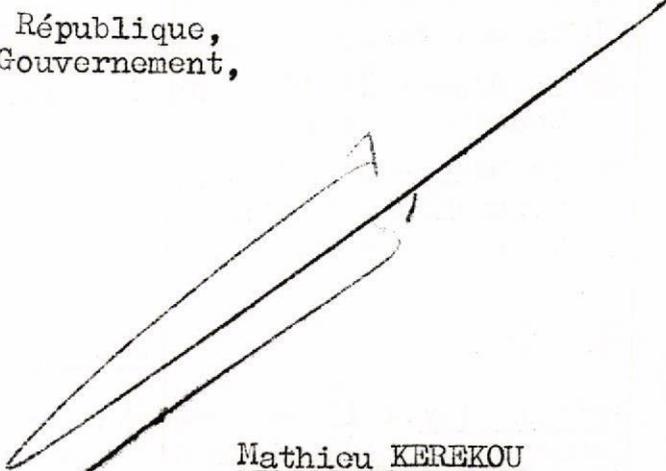
Article 3.- La commission doit procéder à toutes les investigations nécessaires et indispensables pour établir la vérité sur les fuites dénoncées, situer les responsabilités et proposer des sanctions et mesures appropriées susceptibles de prévenir et de décourager définitivement les fuites d'épreuves à l'occasion des examens.

Article 4.- Les résultats de l'enquête doivent être déposés entre les mains du Chef de l'Etat sans délai en tout cas avant toute proclamation des résultats de la session de novembre 1977 du Baccalauréat.

Article 5.- Le présent décret sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à COTONOU, le 22 novembre 1977

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Mathieu KEREKOU

Ampliations : PR 8 CC du PRPB 2 Membres de la Commission 9 METS 2